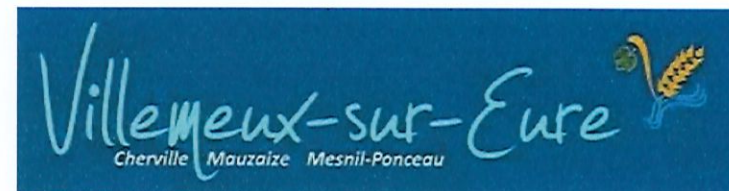


PLU



DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR, COMMUNE DE



Plan Local d'Urbanisme
**EVALUATION
ENVIRONNEMENTALE**

Révision du PLU prescrite le 21 mai 2021

Projet de révision du PLU arrêté le 10 février 2023

Vu pour être annexé à la
délibération du conseil
municipal du 10 février 2023
arrêtant le plan local
d'urbanisme de
Villemeux-sur-Eure

Le maire,
Daniel RIGOURD



Date : 10 février 2023
Phase : Arrêt

N° de pièce : **1c**

Table des matières

Première partie : Analyse des incidences du PLU sur l'environnement	3
1. Paysage et patrimoine	4
2. Biodiversité et trame verte et bleue	5
Espaces protégés ou inventoriés.....	5
Sites Natura 2000.....	5
Faune, flore et habitats.....	5
Zones humides.....	5
Trame verte et bleue.....	5
3. Gestion des risques et nuisances	7
Les risques naturels.....	7
Les risques technologiques.....	8
Les nuisances.....	8
4. Gestion des ressources naturelles	10
Eau potable.....	10
Assainissement.....	10
Déchets.....	10
Ressource en matériaux.....	11
Énergies renouvelables, réduction de la consommation énergétique.....	11
Consommation d'espace péri-urbain.....	11

Deuxième partie : Analyse des incidences du PLU à l'échelle des secteurs à projet	12
1. Les secteurs d'OAP	15
2. Les autres secteurs	22

Troisième partie : Mesures « Éviter-réduire-compenser »	23
1. Mesures d'évitement	24
Évitement temporel.....	24
2. Mesures de réduction	24

Quatrième partie : Analyse des incidences du PLU sur le réseau Natura 2000	25
1. Réseau Natura 2000	26
Présentation des sites Natura 2000.....	26
Habitats d'intérêt communautaire.....	28
Espèces d'intérêt communautaire.....	28
2. Incidences Natura 2000	29

Cinquième partie : Indicateurs de suivi et d'évaluation	32
--	-----------

Sixième partie : Manière dont l'évaluation a été effectuée	35
1. La démarche d'évaluation environnementale	36
État initial - Données faune-flore-habitats.....	36
Évaluation environnementale.....	36
2. Les sources bibliographiques	37
Bibliographie.....	37
Webographie.....	38

Première partie : Analyse des incidences du PLU sur l'environnement

1. Paysage et patrimoine

Le territoire de Villemeux-sur-Eure bénéficie d'un cadre de vie de valeur, grâce à la vallée de l'Eure et à son patrimoine culturel et architectural remarquable.

La vallée de l'Eure fait l'objet d'un site inscrit, qui s'étend depuis la limite communale en amont jusqu'au hameau du Mesnil-Ponceau en aval.

L'église de Villemeux est classée monument historique. Le patrimoine bâti non protégé est abondant : anciennes fermes, bâti rural traditionnel dont maisons à pans de bois, moulins, haras de Voise, château de Renancourt, lavoirs...

Dans le Pilier 1 du PADD, « L'identité de la commune », l'objectif 1b s'intitule « préserver son identité rurale », avec deux objectifs visant le paysage et le patrimoine :

- Préserver le bâti et les formes urbaines à valeur patrimoniale,
- Mettre en valeur le site de la vallée de l'Eure.

Dans ce cadre, l'élaboration du projet de révision de PLU s'est appuyée sur un repérage du patrimoine bâti, Ce repérage concerne des bâtiments, mais aussi des linéaires (murs, clôtures...) situés dans les hameaux (Cherville, le Mesnil-Ponceau, Mauzaize).

Dans le règlement, les règles relatives aux documents graphiques (article 3 des dispositions générales) prévoient la protection d'éléments bâtis remarquables repérés au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme (éléments repérés pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural), qui sont identifiés au plan de zonage. Cet article donne les règles à respecter en cas de travaux sur ces bâtiments repérés.

Les articles 3 du règlement des zones urbaines, relatifs à la qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère, prévoient les caractéristiques de l'aspect extérieur des constructions (couverture, ouvertures en toiture, couleurs des façades, ouvertures en façades...).

Les articles 4 sont relatifs au traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions et règlementent notamment les clôtures et les haies. A noter que, pour les plantations, seules les espèces locales et/ou adaptées sont autorisées (liste non exhaustive fournie en annexe du règlement).

L'OAP thématique n° 3 « Valoriser le patrimoine local » a pour but de compléter le volet patrimonial du PLU (repérage au plan de zonage assorti aux prescriptions du règlement écrit), et de créer une certaine transition entre le périmètre de protection de l'église et le reste du bourg.

Seul le secteur d'OAP n°1 est situé en partie dans le périmètre délimité des abords de l'église classée. Aucune future zone à urbaniser ne se trouve dans le site inscrit.

Le futur PLU prend bien en compte le patrimoine et le paysage grâce à un volet patrimonial traduit par de nombreuses dispositions réglementaires et par des protections d'éléments repérés au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme. L'élaboration du projet du secteur d'OAP n° 1 devra prendre en compte les protections patrimoniales (abords de l'église classée).

2. Biodiversité et trame verte et bleue

Espaces protégés ou inventoriés

Une ZNIEFF de type I (Pelouses des Côtes Blanches) et une ZNIEFF de type II (Vallons de rive gauche de l'Eure à Charpont) sont présentes sur le territoire communal.

La petite partie de la ZNIEFF de type I présente sur la commune de Villemeux-sur-Eure est placée en zone N et est protégée par l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme, tout comme la totalité de la ZNIEFF de type II.

Sites Natura 2000

La commune de Villemeux-sur-Eure est concernée par un site Natura 2000, la ZSC Vallée de l'Eure de Maintenon à Anet et vallons affluents (FR2400552) qui relève de la Directive Habitats.

La ZSC est située entièrement en zones N et A.

L'incidence du projet de PLU sur le réseau Natura 2000 fait l'objet de la quatrième partie de l'évaluation.

Faune, flore et habitats

L'incidence du projet de PLU au niveau des secteurs d'OAP et des STECAL est traitée dans la deuxième partie.

Dans le PADD, l'objectif 1b s'intitule « préserver l'identité rurale », avec notamment la volonté de « s'engager en faveur de la protection et de la mise en valeur des continuités écologiques ».

D'un point de vue global, le PLU de Villemeux-sur-Eure aura une incidence neutre, voire localement positive sur la faune, la flore et les habitats grâce notamment à :

- La protection assurée par le zonage N et A de la totalité des espaces protégés (site Natura 2000) et inventoriés (ZNIEFF de type I et II).
- Le projet réglementaire prévoit des prescriptions surfaciques et ponctuelles qui permettent la valorisation et la protection des espaces naturels :
 - Les mares et les ensembles paysagers (article L.151-23),
 - Les rivières (limitation de la constructibilité 5 mètres de part et d'autre).
- La plus grande partie des espaces boisés est placée en zone N.

Zones humides

Tous les secteurs à urbaniser sont situés en dehors de la vallée de l'Eure, sur des secteurs de coteau. Aucune zone humide n'existe dans ces secteurs, pour des raisons géologiques (affleurement de la craie) et topographiques.

Les mares sont protégées par l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme.

Les zones humides ne sont pas mentionnées dans le règlement et ne sont donc pas spécifiquement protégées dans les zones N ou A.

Trame verte et bleue

L'ensemble des réservoirs de biodiversité est placée en zone N, avec quelques exceptions placées en zone A (bandes boisées ponctuelles).

De même, les corridors sont placés le plus souvent en zone N, ou localement en zone A comme les corridors de la sous-trame des milieux calcaires au niveau de l'ancienne voie ferrée, au sud-est du bourg, et au Montoir (nord du territoire communal).

Un bémol est toutefois noté au niveau d'une zone de corridor diffus de la sous-trame des pelouses calcaires qui est intégrée au zonage Ub au lieu-dit « Côte du Val ». il aurait été préférable de la mettre en zone N pour maintenir le corridor de cette sous-trame, déjà dégradé, le long du coteau sud de la vallée de l'Eure.



Parcelle en zone Ub à la Côte du Val (source : Google StreetView, 2019)

Les prescriptions inscrites au règlement graphique (protection au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme) ainsi que celles de l'OAP relative au renforcement

des trames écologiques vont aussi dans le bon sens du point de vue de la préservation de la trame verte et bleue.

L'OAP thématique n° 1 « Renforcer le réseau de trames écologiques » donne des principes permettant ce renforcement :

- Assurer les continuités écologiques le long de la vallée de l'Eure, véritable dorsale écologique de la commune,
- Renforcer le caractère naturel et boisé des zones habitées,
- Favoriser les continuités écologiques au sein de la vallée de Saint-Evrout.

Le PLU prend globalement bien en compte la biodiversité et la trame verte et bleue, en plaçant notamment la quasi-totalité de la surface des ZNIEFF et du site Natura 2000 du territoire en zone N.

3. Gestion des risques et nuisances

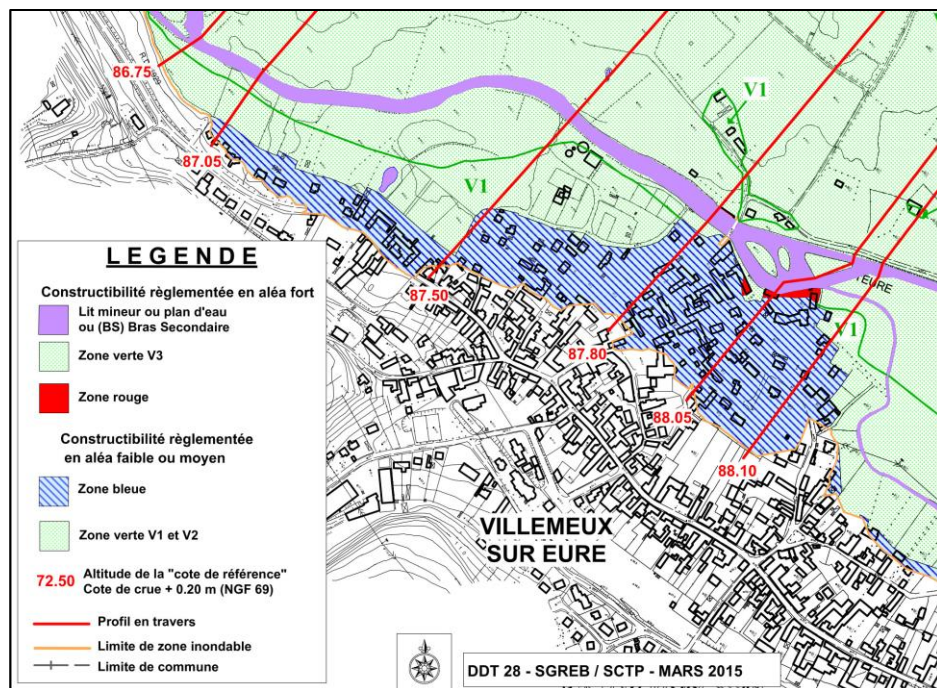
Les risques naturels

Dans le PADD, l'objectif 3b du pilier 3, la résilience du modèle, s'intitule « s'adapter à l'environnement et aux changements climatiques », décliné notamment par « veiller à limiter la vulnérabilité des biens et des personnes vis-à-vis des risques naturels et technologiques ».

Le risque inondation

La commune de Villemeux-sur-Eure est concernée par le Plan de prévention du risque inondation (PPRI) de l'Eure de Maintenon à Montreuil.

Aucune zone AU ni aucune autre zone à urbaniser ne se trouve en zone inondable.



Extrait du PPRI, carte du zonage réglementaire de l'Eure – planche 13

Seuls quelques secteurs urbanisés déjà construits sont situés en zones réglementées du PPRI, notamment dans le bourg (voir ci-dessus), dans le hameau du Mesnil-Ponceau et sans celui de Mauzaize. Ces secteurs se trouvent en zone bleue, et très ponctuellement en zone rouge.

Commune de Villemeux-sur-Eure, **Evaluation environnementale**

Le risque d'inondation est correctement pris en compte par le PLU.

Aléa retrait gonflement des argiles

L'aléa retrait-gonflement des argiles est contrasté sur la commune. Une partie du territoire est en aléa moyen, sur le plateau côté nord et sur une partie du plateau côté sud. Le reste du plateau côté sud et la majeure partie de la vallée de l'Eure sont en aléa faible. Les coteaux marqués et la partie un peu plus haute de la vallée (le Mesnil Ponceau) sont en aléa a priori nul.

Les zones à urbaniser sont soit en aléa faible, soit en aléa a priori nul, à l'exception d'une partie de la zone 1AU Côte de Boisfort, en aléa moyen.

Pour limiter les sinistres liés au phénomène de retrait-gonflement des argiles, l'article 68 de la loi Elan met en place un dispositif permettant de mieux informer les acquéreurs de terrains constructibles et les constructeurs de maisons individuelles sur la nature du sol dans les zones exposées au phénomène de retrait-gonflement des argiles, et de s'assurer que les règles de l'art sont bien mises en œuvre pour les maisons individuelles construites dans les zones identifiées comme moyennement à fortement exposées à ce phénomène.

Trois arrêtés du 22 juillet 2020 sont venus préciser le dispositif, qui est maintenant entré en vigueur.

L'aléa retrait gonflement devra être pris en compte du point de vue géotechnique au moment de l'élaboration des projets de construction, une réglementation récente concernant les secteurs placés en aléa moyen ou fort. Un porter à connaissance du risque est devenu obligatoire lors des ventes de terrains constructibles dans ces zones.

Cavités

Seule une cavité souterraine pouvant générer des risques d'effondrement ou d'affaissement est répertoriée dans la base de données du BRGM, mais elle n'est malheureusement pas localisée. Il s'agit d'une ancienne carrière souterraine (marnière), avec chambres et piliers.

Il convient de garder à l'esprit que la connaissance des cavités n'est pas exhaustive et que tout indice laissant présager la présence d'une cavité non répertoriée sur une parcelle à projet doit alerter et conduire à réaliser des investigations complémentaires. La présence de la craie à silex dans le sous-sol communal rend la présence d'autres marnières assez probable.

Le risque cavités est présent mais non localisé ; l'inventaire n'est pas exhaustif et il convient de rester vigilant.

Les risques technologiques

Le risque industriel

Parmi les installations classées pour l'environnement, trois sont à signaler plus particulièrement, qui sont soumises à autorisation :

- Le parc éolien,
- SAPTIA (le Val Girard),
- REICO (rue de la Libération).

Les deux premières sont situées à l'écart des zones urbaines mais l'entreprise REICO, située en périphérie sud du bourg, se trouve en face du secteur de la Côte du Val, où sont prévus 5 logements au minimum.

Il s'agit cependant, comme les deux autres, d'une installation classée « non SEVESO ».

Le risque transports de matières dangereuses

Le risque relatif aux transports de matières dangereuses est limité sur le territoire communal.

Il est essentiellement lié à la présence du gazoduc, qui passe à l'écart de l'agglomération, en bordure est du territoire. Aucune zone à urbaniser n'est donc concernée.

Le futur PLU n'aggraverait l'exposition des habitants de Villemeux-sur-Eure aux risques technologiques que de façon très limitée (quelques habitations proches d'une installation non SEVESO).

Les nuisances

Nuisances sonores

Aucune infrastructure de transport terrestre classée pour le bruit ne concerne la commune.

Les éoliennes implantées en bordure ouest du territoire sont source de bruit, mais elles sont éloignées de toute zone habitée ou à urbaniser.

Le futur PLU n'aggraverait pas l'exposition des habitants au bruit.

Pollution des sols

Aucun secteur d'information sur les sols (SIS) n'est répertorié sur la commune.

Un site BASOL est situé sur la commune, l'entreprise REICO déjà citée au chapitre « risque industriel ». La pollution n'a pas affecté les terrains situés de l'autre côté de la route (secteur d'OAP de la Côte du Val), situés plus haut topographiquement.

La base de données Basias, relative à l'inventaire historique des sites industriels et activités de services, répertorie 5 sites sur le territoire du PLU, dont 3 non localisés. Les deux sites Basias localisés sont situés à l'écart des zones urbaines, en zone N ou A.

Le futur PLU prend correctement en compte l'enjeu des sols pollués pour les zones d'urbanisation future.

Qualité de l'air, émissions de gaz à effet de serre

Dans le PADD, le pilier 3 s'intitule « la résilience du modèle » :

- 3a Atténuer les impacts du modèle de développement sur l'environnement
- 3b S'adapter à l'environnement et aux changements climatiques.

L'urbanisation future des secteurs délimités au PLU générera une légère augmentation des déplacements, dont une partie s'effectuera en voiture. Cette augmentation sera cependant limitée par la proximité d'une partie des futures zones par rapport au centre ville, ainsi que par la mise en application de l'OAP thématique n° 2 « Améliorer et développer les mobilités actives ».

Cela occasionnera donc une légère augmentation des émissions polluantes dues aux véhicules, qui restera cependant faible par rapport à la totalité des émissions du territoire.

De même, l'augmentation du nombre de logements générera probablement une légère augmentation des émissions polluantes dues aux dispositifs de chauffage.

Le futur PLU aura donc des conséquences très modérées sur l'exposition des populations à la pollution de l'air et sur les émissions de gaz à effet de serre.

4. Gestion des ressources naturelles

Eau potable

L'alimentation en eau potable de la plus grande partie de la commune est assurée par deux captages situés sur la commune voisine de Bréchamps au lieu-dit la Côte de Ruffin. Le hameau de Cherville est alimenté par le réseau de production d'eau de l'Agglo du pays de Dreux, via les canalisations venant du Boullay Thierry.

Les eaux distribuées sont de bonne qualité, mais s'approchent de la limite de 50 mg/l pour les nitrates.

Une étude du Bassin d'Alimentation des captages de Bréchamps associée à des diagnostics de forages a été lancée par le Syndicat des Eaux de Ruffin en 2022. Elle vise à mettre en place des actions pour la protection de la ressource en eau (lutte contre les pollutions diffuses).

La consommation en eau potable des nouvelles populations qui seront accueillies sur le territoire pourra être prise en charge par les équipements actuels. Cependant, la vigilance s'impose aussi bien du point de vue de la qualité que de la quantité, dans le contexte de changement climatique.

Assainissement

Les futures zones d'habitat du bourg et de Cherville seront raccordées à l'assainissement collectif. La marge de capacité de la station d'épuration de Dreux (pour le bourg) est limitée. Celle de Cherville vient d'être mise en service.

Les zones d'extension prévues à Mauzaize devront être équipées de dispositifs d'assainissement autonome.

L'article 10 des dispositions générales du règlement prévoit des dispositions concernant les eaux pluviales :

« Toute nouvelle construction doit être conçue de façon à garantir, sur son terrain d'assiette, la gestion des eaux pluviales.

L'imperméabilisation et le ruissellement engendrés par un projet doivent être quantifiés pour déterminer le volume d'eau nécessitant la mise en œuvre de dispositifs techniques de rétention ou de non-imperméabilisation adaptés à la nature du projet et du terrain :

- en privilégiant pour l'aménagement des espaces extérieurs non végétalisés un traitement perméable (sable, gravier, stabilisé, dalles alvéolées, pavés non joints...) ;

- en créant des dispositifs ou des ouvrages ayant vocation à stocker l'eau soit par récupération, soit par infiltration.

Lorsque le réseau collecteur d'eaux pluviales existe, les aménagements réalisés sur le terrain doivent répondre aux dispositions ci-dessus et en cas d'impossibilité technique garantir l'écoulement des eaux vers le collecteur dans le respect des normes de rejet qualitatives et quantitatives adaptées aux caractéristiques du réseau et à la réglementation en vigueur. »

Le règlement fixe pour certaines zones des pourcentages minimaux d'espaces en pleine terre à respecter, ce qui est favorable du point de vue de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement :

- 20% en zone Ua,
- 50% en zone Ub,
- 30% en zone Ux,
- 80% en zone N.

L'assainissement non collectif est géré par le SPANC de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux.. Le taux de conformité des dispositifs est correct : 75,5 % pour 2021 (dernier indicateur disponible).

Les eaux usées des extensions urbaines envisagées à Cherville pourront être prises en charge sans problème par la station d'épuration, qui vient d'être mise en service. Pour le bourg, la vigilance s'impose quant à la marge de capacité de la station de Dreux, qui collectera les eaux usées des extensions d'urbanisation. Les eaux pluviales devront être prioritairement gérées à la parcelle, ce qui limite l'incidence dommageable des rejets liés aux extensions urbaines envisagées.

Déchets

La compétence « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » est assurée par la communauté d'agglomération du Pays de Dreux, qui est membre du SITREVA.

Les ordures ménagères (bac marron), les emballages et papiers (bac jaune) et les biodéchets (bac vert) sont collectés en porte à porte, toutes les deux semaines (ordures ménagères et emballages) ou toutes les semaines (biodéchets). Une collecte des encombrants a lieu une fois par an.

Villemeux bénéficie du service de collecte hebdomadaire des déchets végétaux en porte à porte de fin mars à début décembre.

Les autres déchets (sauf cas particuliers) sont collectés en apport volontaire. Les deux déchetteries les plus proches sont situées au Boullay-Thierry et à Nogent-le-Roi.

L'organisation de collecte et de traitement des déchets sera en capacité d'absorber de façon satisfaisante la quantité supplémentaire induite par l'urbanisation future prévue.

Ressource en matériaux

Aucune exploitation de matériaux n'est actuellement autorisée sur la commune. Des zones de gisement d'intérêt régional pour le BTP sous forme argiles à silex et, très localement, sous forme d'alluvions sont présentes sur le territoire, mais des contraintes diverses rendent une exploitation de matériaux peu envisageable sur une bonne partie de la surface de ces gisements.

Le PLU de Villemeux-sur-Eure ne prévoit aucune zone dédiée à cette exploitation.

Énergies renouvelables, réduction de la consommation énergétique

Dans le PADD, le pilier 3 s'intitule « la résilience du modèle » :

- 3a Atténuer les impacts du modèle de développement sur l'environnement
- 3b S'adapter à l'environnement et aux changements climatiques.

En application, l'OAP thématique n° 2 s'intitule « Améliorer et développer les mobilités actives ».

Le règlement de la zones Ux autorise en toiture les panneaux solaires, sous réserve de s'intégrer esthétiquement au mieux avec celle-ci. Pour les zones Ua, Ub, 1AU et N, le règlement stipule que « les surfaces destinées à la captation d'énergie peuvent être réalisées en façade ou en toiture en veillant à rester discrètes depuis l'espace public et qu'elles ne remettent pas en cause les caractéristiques architecturales des constructions concernées. »

Le projet de PLU va dans le bon sens du point de vue de la réduction de la consommation énergétique et du développement de l'utilisation des énergies renouvelables.

Consommation d'espace péri-urbain

Comme inscrit au sein du PADD (*objectif 2a « Viser un développement urbain compact »*), la commune s'engage dans la réduction du rythme d'extension de la tache urbaine et souhaite accompagner les projets visant à l'exploitation des potentiels situés dans le tissu existant.

La consommation d'espace passée est analysée au diagnostic territorial. Elle s'élève à 5 ha consommés entre 2011 et 2021.

Pour respecter l'objectif de réduction de 50 % de la consommation d'espace, le seuil à ne pas dépasser est donc de 2,5 ha pour le prochain PLU.

Les surfaces de zones à urbaniser **en extension** prévues au projet de PLU sont comptabilisées dans le tableau ci-dessous :

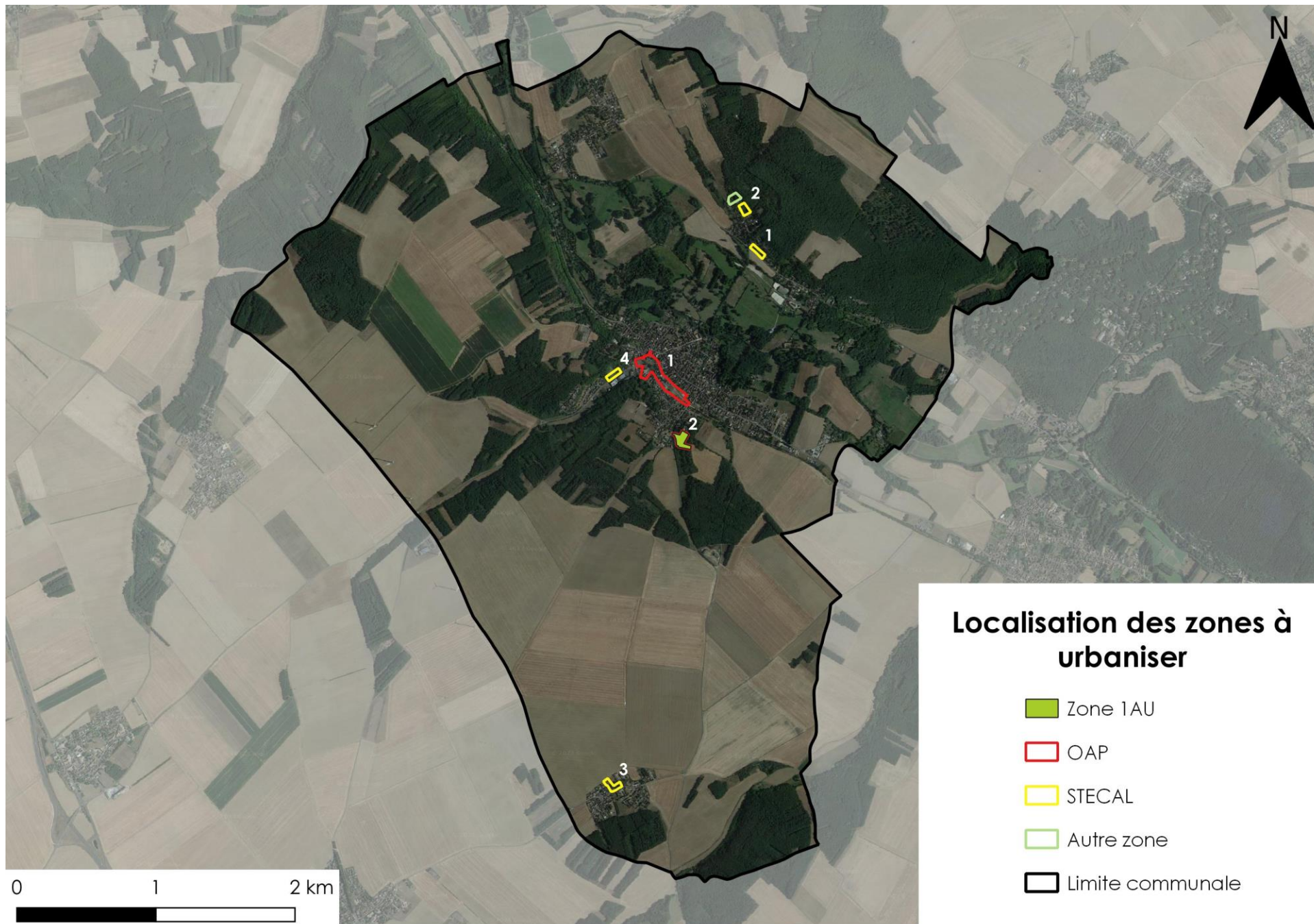
Zone	Surface en m ²	Occupation du sol
1AU Côte de Boisfort	9 000	Bâtiment et friches
Zone Ub Haut de Mauzaize	3 700	Friches et bois
Zone Ub Cherville est	1 400	Prairie
Zone Ub Côte du Val	4 000	Friches
Total	18 100	

La surface totale d'extension de l'urbanisation représente 1,8 ha, elle est donc largement inférieure au seuil de 2,5 ha. Toutes ces zones sont réservées à l'habitat.

La quasi-totalité de ces zones à urbaniser est représentée par des friches, aucune surface agricole n'est concernée.

Selon les prévisions du PLU, la consommation d'espace sera fortement réduite par rapport à la période précédente. Cette réduction importante de la consommation d'espace est une incidence positive du projet.

Deuxième partie : Analyse des incidences du PLU à l'échelle des secteurs à projet



Le tableau ci-dessous récapitule les principaux enjeux environnementaux concernant les zones à urbaniser localisées sur la carte de la page précédente. On constate que ces enjeux sont, en règle générale, très limités. Ils sont explicités, si besoin, dans les chapitres qui suivent.

Thème	OAP 1 Centre d'équipement	OAP 2 Côte de Boisfort	STECAL 1 Côte de Mauzaize sud	STECAL 2 Côte de Mauzaize nord	STECAL 3 Cherville	STECAL 4 Côte du Val	Haut de Mauzaize
Paysage et patrimoine							
	En dehors du site inscrit de la vallée de l'Eure						
Patrimoine	En partie dans le périmètre délimité des abords de l'église classée	En dehors du périmètre délimité des abords de l'église classée					
Biodiversité et trame verte et bleue							
Espaces inventoriés/protégés	Néant						
Faune flore habitats	Enjeux faibles à négligeables	Enjeux faibles à modérés	Enjeux faibles	Enjeux faibles à modérés	Enjeux faibles à modérés	Enjeux faibles à modérés	Enjeux modérés
Zones humides	Néant						
Trame verte et bleue	Néant	Néant	Néant	Corridor linéaire dégradé de la sous-trame des pelouses calcaires	Néant	Corridor local diffus de la sous-trame des pelouses calcaires + corridor linéaire dégradé	Corridor linéaire dégradé de la sous-trame des pelouses calcaires
Risques et nuisances							
Risques naturels	Aléa retrait-gonflement faible	Aléa retrait-gonflement a priori nul/faible/moyen	Aléa retrait-gonflement a priori nul	Aléa retrait-gonflement a priori nul	Aléa retrait-gonflement faible	Aléa retrait-gonflement faible/a priori nul	Aléa retrait-gonflement a priori nul
Risques technologiques	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	À proximité installation classée	Néant
Nuisances (pollution des sols)	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	À proximité site BASOL	Néant
Gestion des ressources naturelles							
Assainissement	collectif	collectif	autonome	autonome	collectif	collectif	autonome
Consommation d'espace	Déjà urbanisé	9000 m ²	4000 m ²	4160 m ²	5500 m ²	4000 m ²	3700 m ²

1. Les secteurs d'OAP

Orientation n° 1 : Centre d'équipements

Ce secteur déjà aménagé est proche du centre-ville. Il s'agit d'un réaménagement du parc, dont l'emprise sera maintenue, accompagné d'une réflexion concernant les mobilités actives.

Le maintien du parc permettra de conserver un milieu d'accueil pour la petite faune et la flore urbaines communes, sans enjeu particulier. Les enjeux écologiques sont faibles à négligeables.

Les autres enjeux sont très limités :

- La partie nord de la zone se trouve dans le périmètre délimité des abords de l'église de Villemeux, classée.
- Du point de vue des risques naturels, l'aléa retrait-gonflement lié aux argiles est faible.

Compte tenu des prescriptions de l'OAP, l'impact prévisible sur le milieu naturel de l'aménagement de ce secteur sera non significatif.



OAP n° 1

Orientation n° 2 : Zone à urbaniser côte de Boisfort

Cette zone 1AU se trouve en périphérie sud du bourg, en grande partie sur une pente au dessus de la RD 136. Il s'agit d'une propriété privée.

Le secteur a priori le plus intéressant du point de vue écologique correspond à la zone boisée située côté est, qui a été placée en zone N grâce à l'OAP. La zone 1AU proprement dite est occupée par un bâtiment et des friches herbacées et arbustives. Ces friches constituent potentiellement des sites de nidification pour des oiseaux communs protégés, voire des espèces patrimoniales (Linotte mélodieuse, Chardonneret élégant, Verdier d'Europe). Elles peuvent également être occupées par des reptiles comme le Lézard des murailles ou l'Orvet fragile (toutes les espèces de reptiles sont protégées en France). Les enjeux écologiques sont faibles à modérés.

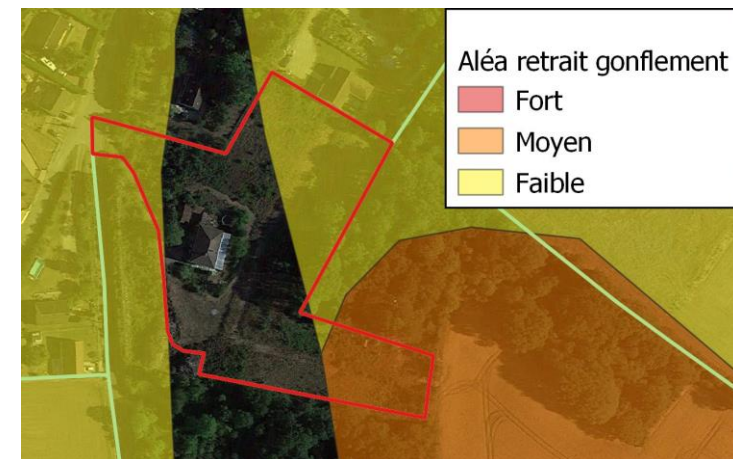


La côte de Boisfort depuis la route (source : Google StreetView, 2019)

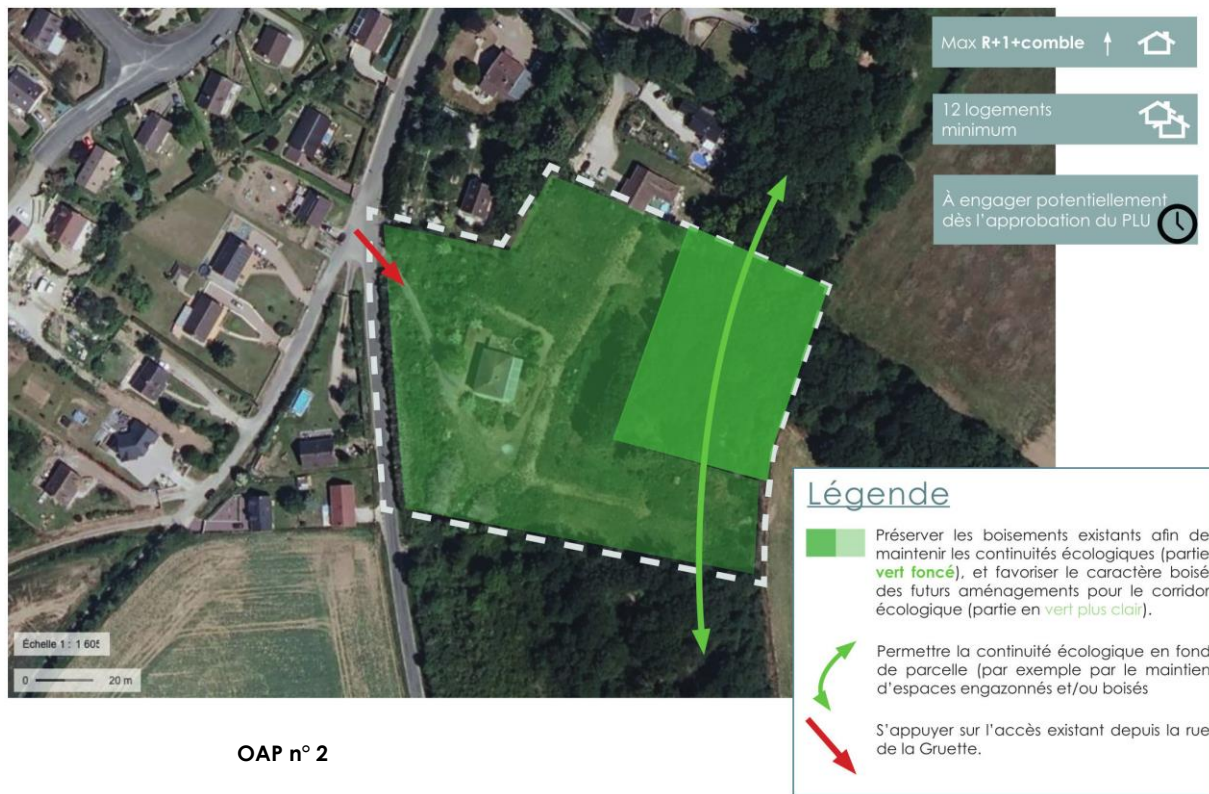


Délimitation de la zone (fond Google Satellite, 2018)

Les autres enjeux sont très limités, à l'exception de ceux concernant les risques naturels : la petite partie est de la zone 1AU est en aléa retrait gonflement argiles moyen, ce qui nécessiterait des études géotechniques si une construction est envisagée dans ce secteur. Le reste de la zone est en aléa faible ou a priori nul, donc sans obligation à ce titre.



Aléa retrait gonflement argiles (source : BRGM)



OAP n° 2

L'incidence de l'aménagement de ce secteur est liée à la destruction éventuelle d'oiseaux protégés (nids, œufs, jeunes non volants) lors des débroussaillages si les travaux sont menés durant la période de reproduction (avril à juillet) et à la perte d'habitats de reproduction et d'alimentation pour ces oiseaux. Une destruction de reptiles et de leur habitat est aussi possible.

L'élaboration de l'OAP a permis de placer le boisement en zone N, ce qui n'était pas le cas dans la version précédente du PLU.

L'impact de l'aménagement peut être qualifié de faible à modéré. La zone d'aléa retrait gonflement moyen sera à éviter pour une construction.

Orientation n° 3-1 : La côte de Mauzaize sud

Ce secteur correspond à un jardin côté ouest et à deux bas de parcelles qui ont été récemment en partie débroussaillées.

Les enjeux écologiques sont a priori plutôt limités dans la partie proche de la route qui sera urbanisée, les zones plus végétalisées plus haut sur le coteau seront conservées.

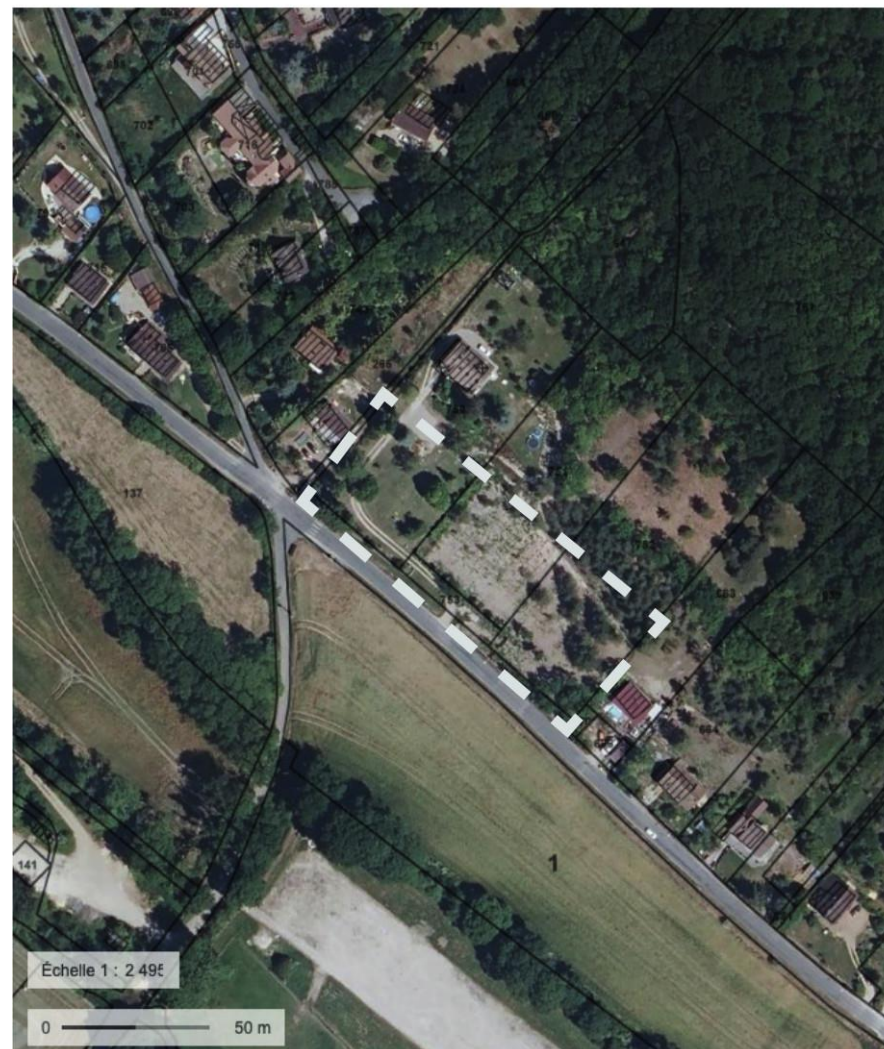
Aucun autre enjeu environnemental n'est à signaler.



La côte de Mauzaize sud depuis la route (source : Google StreetView, 2019)

L'impact de l'aménagement peut être qualifié de faible.

① La côte de Mauzaize - sud



Orientations

Densité minimum de **2 logements** sur l'ensemble de ce secteur.

Orientation n° 3-2 : La côte de Mauzaize nord

Ce secteur est situé dans un lotissement (deux parcelles libres). Il est occupé par une zone herbacée régulièrement entretenue près de la route et par des friches herbacées et arbustives pour le reste des deux parcelles.

Ce secteur est situé sur un corridor linéaire dégradé de la sous-trame des pelouses calcaires.

Les friches non entretenues constituent potentiellement des sites de nidification pour des oiseaux communs protégés, voire des espèces patrimoniales (Linotte mélodieuse, Chardonneret élégant), et des reptiles (Lézard des murailles, Orvet fragile). Les enjeux écologiques sont faibles à modérés.

Aucun autre enjeu environnemental n'est à signaler.



Vue sur les parcelles libres depuis la route (source : Google StreetView, 2013)

L'incidence de l'aménagement de ce secteur est liée à la destruction éventuelle d'individus (oiseaux, reptiles) lors des débroussaillages si les travaux sont menés à la mauvaise période et à la perte d'habitats de reproduction et d'alimentation pour ces espèces.

L'impact de l'aménagement peut être qualifié de faible à modéré.

② La côte de Mauzaize - nord



Orientations

Secteur A : densité minimum de **2 logements**.

Orientation n° 3-3 : Cherville

Ce secteur est occupé par un jardin côté est, une prairie et quelques rangs de noisetiers (photo) avec à l'arrière une partie d'ancienne parcelle agricole (gel).

Ces milieux diversifiés peuvent potentiellement abriter des oiseaux communs protégés. Les enjeux écologiques sont faibles à modérés.

L'incidence de l'aménagement de ce secteur est liée à la destruction éventuelle d'individus (oiseaux) lors des débroussaillages si les travaux sont menés à la mauvaise période et à la perte d'habitats de reproduction et d'alimentation pour ces oiseaux.



Vue sur l'angle sud-ouest de la zone (source : Google StreetView, 2013)

L'impact de l'aménagement peut être qualifié de faible.

③ Cherville



Orientations

Densité minimum de **5 logements** sur l'ensemble de ce secteur.

Orientation n° 3-4 : La côte du Val

Ce secteur est occupé par des pelouses sèches, potentiellement à rapprocher de l'habitat d'intérêt communautaire 6210, et des friches arbustives de part et d'autre.

Ce secteur est situé dans un corridor diffus de sous-trame des pelouses calcaires et sur un corridor linéaire dégradé de la même sous-trame.

Ces milieux diversifiés peuvent potentiellement abriter des oiseaux communs protégés, voire patrimoniaux (Pie-grièche écorcheur, Linotte mélodieuse, Chardonneret élégant), des reptiles protégés (Lézard des murailles, Coronelle lisse) ainsi que des espèces végétales protégées (Orchis pyramidal). Les enjeux écologiques sont faibles à modérés.

Les autres enjeux environnementaux sont assez limités :

- Aléa retrait gonflement argiles faible sur la plus grande partie de la surface, a priori nul dans la partie nord-est de la zone.
- Présence d'une installation classée soumise à autorisation de l'autre côté de la route (entreprise REICO).
- Présence d'un site BASOL au même endroit (pollution des eaux à l'occasion d'un incendie en 1992)

L'incidence de l'aménagement de ce secteur est liée à la dégradation de la sous-trame des pelouses calcaires et à la destruction éventuelle d'individus protégés (oiseaux, reptiles, flore) lors des débroussaillages notamment si les travaux sont menés à la mauvaise période et à la perte d'habitats de reproduction et d'alimentation pour ces espèces.



La Côte du Val dans sa partie centrale (source : Google StreetView, 2019)

L'impact de l'aménagement peut être qualifié de modéré.

④ La côte du val



Orientations

Densité minimum de **5 logements** sur l'ensemble de ce secteur. Tenir compte du caractère sensible des fonds de parcelle (secteurs à enjeu écologique - coteaux calcaires en **vert**)

2. Les autres secteurs

Secteur du Haut de Mauzaize

Ce secteur est situé en bordure ouest du lotissement de Mauzaize. Il est occupé par une friche herbacée et arbustive calcicole et un boisement (côté nord).

Ce secteur est situé sur un corridor linéaire dégradé de la sous-trame des pelouses calcaires.

Ces milieux constituent potentiellement des sites de nidification pour des oiseaux communs protégés, voire des espèces patrimoniales (Linotte mélodieuse, Chardonneret élégant), et des habitats pour les reptiles (Lézard des murailles, Orvet fragile, Coronelle lisse) et les chiroptères (zone de chasse, gîtes arboricoles potentiels). Les enjeux écologiques sont modérés.

Aucun autre enjeu environnemental n'est à signaler.

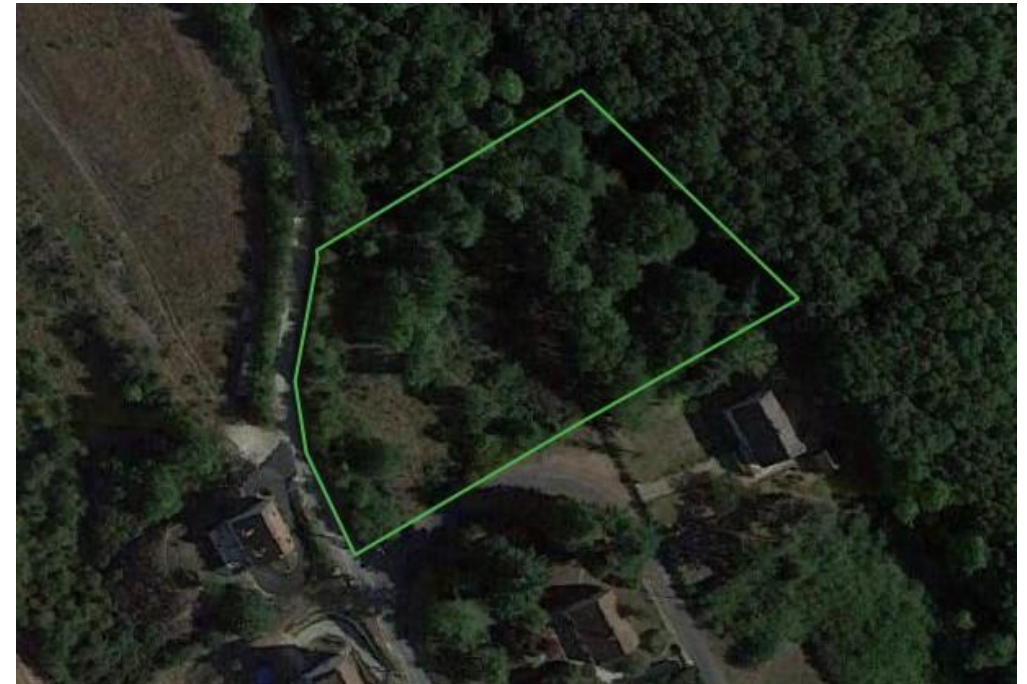


Vue sur l'angle sud de la zone (source : Google StreetView, 2013)

L'incidence de l'aménagement de ce secteur est liée à la destruction éventuelle d'individus (oiseaux, reptiles, chiroptères) lors des débroussaillages si les travaux sont

menés à la mauvaise période et à la perte d'habitats de reproduction et d'alimentation pour ces espèces.

L'impact de l'aménagement peut être qualifié de modéré.



Délimitation de la zone (fond Google Satellite, 2018)

Troisième partie : Mesures « Éviter-réduire-compenser »

1. Mesures d'évitement

Évitement temporel

Afin d'éviter toute destruction d'oiseaux (nids, œufs), de reptiles et de chiroptères, les travaux de dégagement des emprises nécessaires à l'aménagement des zones à urbaniser (OAP n° 2, STECAL, Haut de Mauzaize) devront être faits en dehors de la période de reproduction des oiseaux (avril à juillet), de la période d'activité des reptiles (avril à octobre) et de la période d'hivernage des chiroptères (novembre à mars).

Le tableau suivant récapitule la période favorable de dégagement des emprises en fonction de la zone à urbaniser.

Zone à urbaniser	Période de travaux favorable
Centre d'équipement (OAP sectorielle n°1)	Toute l'année
1AU – Côte de Boisfort (OAP sectorielle n°2)	Novembre à mars
STECAL n°1 – La côte de Mauzaize sud	Toute l'année
STECAL n°2 – La côte de Mauzaize nord	Novembre à mars
STECAL n°3 – Cherville	Toute l'année
STECAL n°4 – La côte du Val	Novembre à mars
Haut de Mauzaize	Novembre à mars, après contrôle de l'absence de chiroptères dans les éventuelles cavités en septembre-octobre et de leur comblement

2. Mesures de réduction

Dans les secteurs pour lesquels l'impact du projet a été estimé « faible à modéré » ou « modéré », tout aménageur s'assurera, par le biais d'une étude faune-flore-habitats, que son projet n'impacte pas les espèces protégées présentes ou potentielles sur ces sites. En cas d'impact avéré, une demande de dérogation au titre de l'article L411-2 du Code de l'environnement sera déposée au service instructeur. Des mesures d'évitement, de réduction, voire de compensation, seront mises en place.

Cette mesure de réduction concerne les secteurs suivants :

- Zone à urbaniser côte de Boisfort
- La côte de Mauzaize nord
- La côte du Val
- Haut de Mauzaize.

Quatrième partie : Analyse des incidences du PLU sur le réseau Natura 2000

1. Réseau Natura 2000

Présentation des sites Natura 2000

Pour rappel, un site Natura 2000 intéresse le territoire communal et ses environs, la Zone spéciale de conservation Vallée de l'Eure de Maintenon à Anet et vallons affluents (FR2400552). Cet ensemble écologique et paysager remarquable fait la transition entre la Beauce et la basse vallée de la Seine. Les pelouses calcaires portent l'intérêt principal du site avec les chênaies-charmaies neutrophiles à neutrocalcicoles. Les fonds de vallons sont couverts de boisements alluviaux et de mégaphorbiaies qui ajoutent un intérêt au site. Les pelouses sèches accueillent de nombreuses orchidées comme l'Épipactis brun-rouge tandis que les boisements sont propices à la Scille à deux feuilles et au Doronic à feuilles de plantain. La Loche de rivière est présente dans la rivière de l'Eure. Des chauves-souris en hibernation sont également notées, tout comme la présence de l'Agrion de Mercure et du Triton crêté.

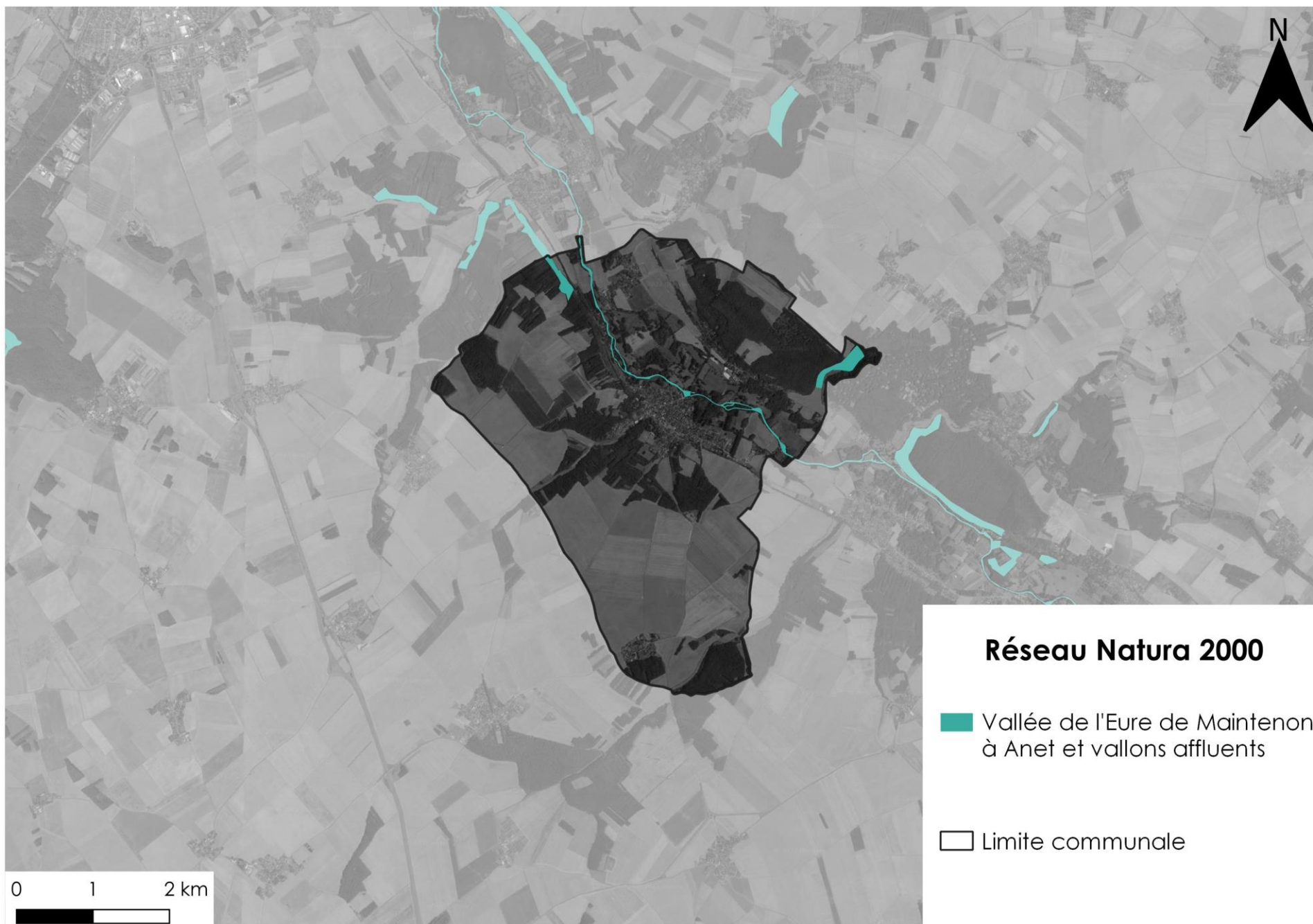
Cette ZSC est composée de nombreuses entités, dont trois sont présentes au sein du territoire communal :

- La Côte et Bois Prieur : cette entité est située au nord-ouest du bourg de Villemeux-sur-Eure, sur le coteau en rive gauche de la vallée. Il s'agit d'un boisement avec quelques reliquats de pelouses sèches.
- Les Côtes Blanches de Mormoulin : cette entité est située à l'est du bourg de Villemeux-sur-Eure, sur le coteau de la vallée en rive droite. Ses limites ont été modifiées depuis l'élaboration du DOCOB pour ne prendre en compte que la partie au niveau de la Fosse Rouge et de la Creuse Rue.
- Le cours de l'Eure qui traverse toute la commune selon un axe est/nord.

Le tableau suivant détaille les habitats et les espèces d'intérêt communautaire ayant présidé à la désignation de ces deux sites Natura 2000.

Sites Natura 2000	Espèces et habitats d'intérêt communautaire (* voire prioritaire)
Habitats d'intérêt communautaire (* voire prioritaire)	4030 - Landes sèches européennes 5130 - Formations à Juniperus communis sur landes ou pelouses calcaires 6110* - Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'Alyso-Sedion albi 6210 - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire (Festuco-Brometalia) (*sites d'orchidées remarquables) 6430 - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin 6510 - Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis) 9120 - Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à Ilex et parfois à Taxus (Quercion robori-petraeae ou Ilici-Fagenion) 9130 - Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum 91E0* - Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)
Espèces d'intérêt communautaire	<u>Mammifères</u> 1303 <i>Rhinolophus hipposideros</i> Petit rhinolophe 1304 <i>Rhinolophus ferrumequinum</i> Grand rhinolophe 1321 <i>Myotis emarginatus</i> Murin à oreilles échancrées 1323 <i>Myotis bechsteinii</i> Murin de Bechstein 1324 <i>Myotis myotis</i> Grand Murin <u>Amphibien</u> 1166 <i>Triturus cristatus</i> Triton crêté <u>Poissons</u> 1149 <i>Cobitis taenia</i> Loche de rivière 5339 <i>Rhodeus amarus</i> Bouvière <u>Invertébré</u> 1044 <i>Coenagrion mercuriale</i> Agrion de Mercure

Le DOCOB (document d'objectifs) de la ZSC a été rédigé par l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS). Ce site Natura 2000 est animé par l'association Hommes et Territoires.



Habitats d'intérêt communautaire

D'après le DOCOB de la ZSC, trois habitats d'intérêt communautaire sont présents au sein du territoire communal :

- 5130 - Formations à Juniperus communis sur landes ou pelouses calcaires : cet habitat est présent sur les Côtes du Prieur.
- 6210 - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire (Festuco-Brometalia) (*sites d'orchidées remarquables) : ces pelouses sont connues à la Creuse Rue.
- 9130 - Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum : cet habitat est également répertorié sur les Côtes du Prieur et à la Creuse Rue.

Le tableau suivant présente l'état de conservation de ces habitats à l'échelle de la région biogéographique atlantique (source : rapportage 2019, INPN) et de la ZSC Vallée de l'Eure de Maintenon à Anet et vallons affluents (source : DOCOB) :

	État de conservation « Région atlantique »	État de conservation ZSC
5130 - Formations à Juniperus communis sur landes ou pelouses calcaires	Défavorable inadéquate	Moyen
6210 - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire (Festuco-Brometalia) (*sites d'orchidées remarquables)	Défavorable mauvais	Moyen
9130 - Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum	Défavorable inadéquate	Moyen

Espèces d'intérêt communautaire

Les différentes sources de données consultées et les observations de terrain de 2021 font état de la présence de deux espèces ayant présidé à la désignation de la ZSC au sein de la commune de Villemeux-sur-Eure, l'Agrion de Mercure et le Grand Murin. L'Agrion de Mercure a été observé en 2017 (Hommes et Territoire, OpenObs), en 2019 (K. Le Breton, OpenObs), sans précision sur la localisation et en 2021 (ECOGEE) en bordure du ruisseau du Mesnil. La présence du Grand Murin a été détectée en 2020 (Hommes et Territoire) au Moulin de Boisard, en chasse ou en déplacement.

La présence des autres espèces dans la commune n'est pas connue mais, au regard des milieux forestiers et des berges arborées de l'Eure, il est probable que d'autres espèces de chauves-souris viennent chasser sur le territoire communal. La présence de la Bouvière et de la Loche des rivières est également possible dans le cours de l'Eure.

Le tableau suivant présente l'état de conservation de ces deux espèces à l'échelle de la région biogéographique atlantique (source : rapportage 2019, INPN) et de la ZSC Vallée de l'Eure de Maintenon à Anet et vallons affluents :

	État de conservation « Région atlantique »	État de conservation ZSC
Agrion de Mercure	Défavorable inadéquat	Non évalué
Grand Murin	Défavorable inadéquat	Bon

2. Incidences Natura 2000

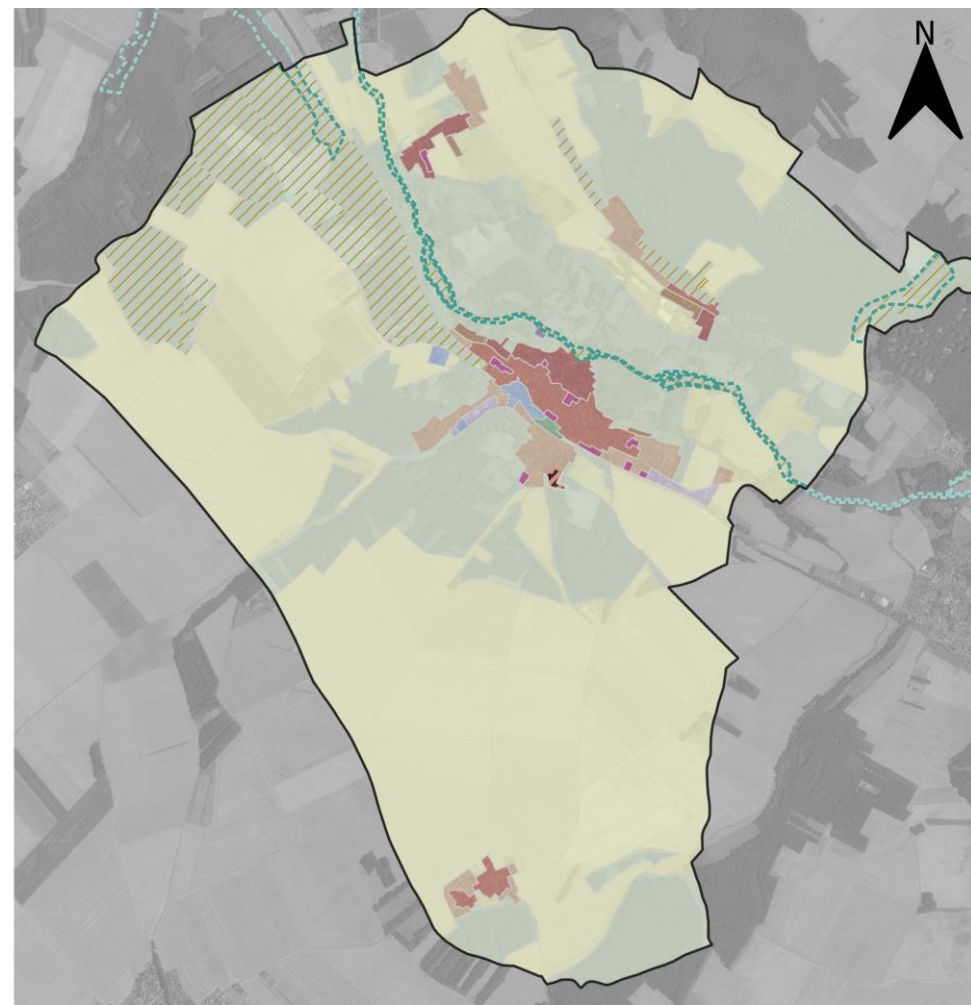
Incidences directes

La ZSC Vallée de l'Eure de Maintenon à Anet et vallons affluents est essentiellement située en zone N avec quelques petits secteurs en zone A. Le site Natura 2000 est également protégé en grande partie au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme en tant qu'« ensemble paysager ».

Le règlement de la zone N stipule que ne sont autorisées que les annexes et constructions dans un périmètre inférieur ou égal à 30 m autour des constructions existantes à destination d'habitation, ce qui ne concerne pas le site Natura 2000.

Le règlement de la zone A autorise certaines constructions mais les secteurs concernés par la ZSC sont soit représentés par le cours d'eau de l'Eure, soit éloignés d'une exploitation agricole existante.

Le règlement du PLU précise également que « l'arrachage, l'abattage, partiel ou total, la modification des éléments végétaux ou naturels repérés au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme (haies, arbres, boisements, prairies...) [...] doivent être précédés d'une déclaration préalable en application de l'article R.151-43 alinéa 5. ». Cette disposition permet de prendre en compte les éléments boisés situés sur les berges de l'Eure, mais peut toutefois alourdir les démarches de réouverture de milieux en cours de boisement pour remettre les pelouses sèches de la ZSC en bon état de conservation.



Zonage du PLU et réseau Natura 2000



Incidences indirectes

Le tableau suivant détaille les distances de la zone à urbaniser et des secteurs d'OAP vis-à-vis de la ZSC.

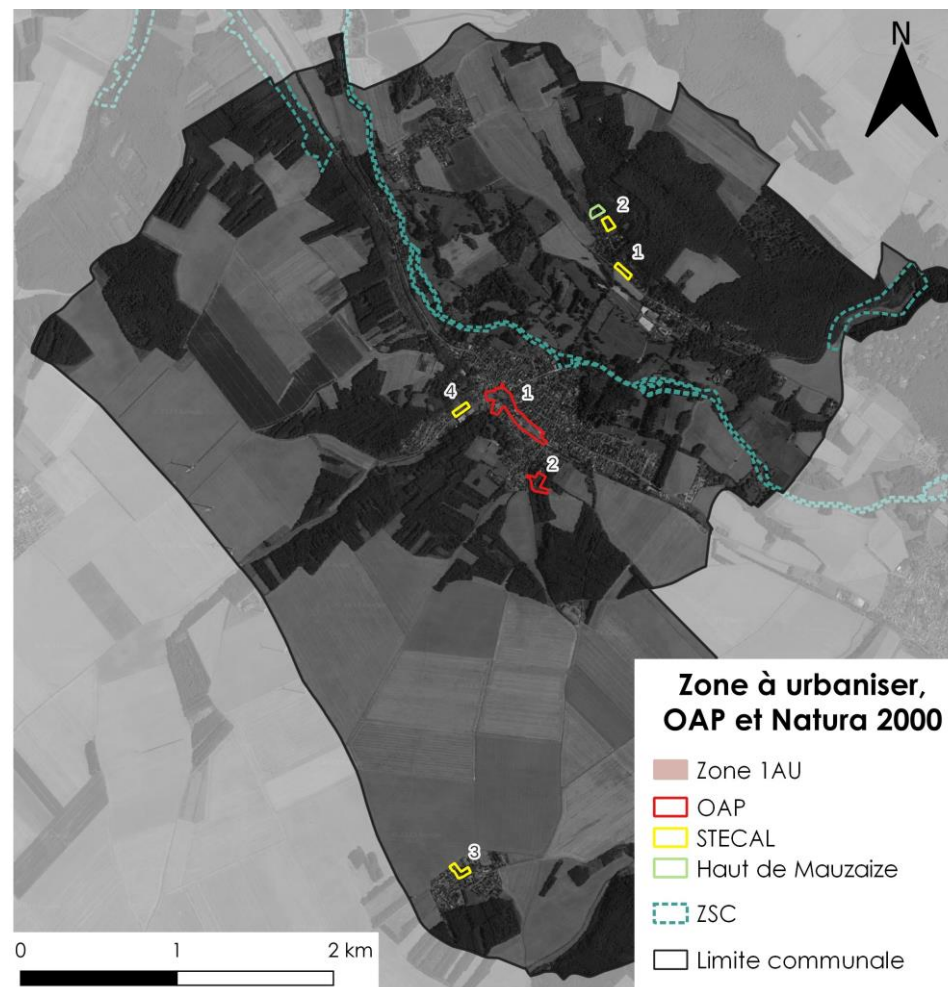
Zones à urbaniser et OAP	Distance avec la ZSC
Centre d'équipement (OAP sectorielle n°1)	330 m
1AU – Côte de Boisfort (OAP sectorielle n°2)	690 m
STECAL n°1 – La côte de Mauzaize sud	580 m
STECAL n°2 – La côte de Mauzaize nord	820 m
STECAL n°3 – Cherville	3,2 km
STECAL n°4 – La côte du Val	460 m
Haut de Mauzaize	840 m

Le secteur d'OAP du centre d'équipement est essentiellement déjà urbanisé (salle des fêtes, groupe scolaire, services techniques, maison de santé, médiathèque et quelques habitations). Un parc urbain est également présent.

La zone 1AU est représentée par une habitation, des espaces ouverts herbacés et un boisement.

Dans les STECAL, les espaces prévus pour l'installation d'habitations sont représentés par :

- STECAL n°1 : un jardin.
- STECAL n°2 : une friche herbacée et arbustive.
- STECAL n°3 : une prairie, un bosquet et une friche herbacée.
- STECAL n°4 : pelouses sèches, potentiellement à rapprocher de l'habitat d'intérêt communautaire 6210, et friches arbustives.
- Haut de Mauzaize : friche herbacée et arbustive calcicole et boisement.



Les habitats de l'OAP n°1 et des STECAL n°1 et 2 ne sont pas propices à la présence des espèces ayant présidé à la désignation de la ZSC. Leur urbanisation n'aura donc pas d'incidence sur ce site Natura 2000.

Dans la zone 1AU et le secteur du Haut de Mauzaize, les boisements et leurs lisières pourraient être utilisés comme gîte, zone de chasse et/ou axe de transit par les Chiroptères. Dans la zone 1AU, Le boisement et le fond de la parcelle seront conservés selon l'OAP et le caractère boisé de l'ensemble de la zone sera favorisé dans les futurs aménagements. Le Haut de Mauzaize ne fait pas l'objet de prescription, n'étant pas couvert par une OAP. La surface de boisement potentiellement favorable aux Chiroptères est néanmoins faible (0,2 ha) au regard du boisement mitoyen. L'incidence de l'aménagement de la zone sera donc

négligeable sur les Chiroptères et ne remettra pas en cause le bon état de conservation de ces espèces au sein du site Natura 2000.

L'aménagement du STECAL n°4 verra une destruction potentielle de 0,2 ha de l'habitat d'intérêt communautaire « 6210 - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire (Festuco-Brometalia) (*sites d'orchidées remarquables) ». Une vérification de terrain aurait cependant été nécessaire pour vérifier la présence de cet habitat (elle n'a pas été possible du fait de la délimitation tardive en saison de ce secteur d'OAP). Cette potentielle destruction ne remettra cependant pas en cause l'état de conservation de cet habitat au sein du site Natura 2000.

Le PLU n'aura pas d'incidence sur l'état de conservation des habitats et des espèces ayant présidé à la désignation de la ZSC Vallée de l'Eure de Maintenon à Anet et vallons affluents.

Cinquième partie : Indicateurs de suivi et d'évaluation

Le code de l'urbanisme prévoit l'obligation d'une analyse des résultats de l'application des PLU au plus tard à l'expiration d'un délai de 9 ans. Le rapport de présentation doit définir les critères, indicateurs et modalités retenus pour cette analyse des résultats.

Le tableau suivant présente ces indicateurs, leur dernière valeur connue, ainsi qu'un objectif, ou une orientation s'il n'est pas possible de fixer un objectif précis.

A noter que certains indicateurs ne peuvent être recueillis qu'à l'échelle de la Communauté d'agglomération (indicateurs relatifs à l'assainissement collectif, à

l'assainissement autonome et aux déchets) voire un autre regroupement de communes (indicateur relatif à l'eau potable, syndicat des eaux de Ruffin). Les objectifs ne sont alors pas quantifiés, mais indiquent seulement une orientation.

Pour certains indicateurs (eau potable, assainissement autonome), les codes SISPEA ont été mentionnés entre parenthèses, pour faciliter le suivi.

Thème	Indicateur de suivi	Valeur initiale	Année N+1	Année N+2	Objectif
Eau					
Ressource en eau	Distribution en eau potable (volume comptabilisé domestique – VP.063)	870 804 m ³			Diminution
Eaux usées	Assainissement collectif : Charge maximale entrante STEP de Dreux	En 2020 : 86 667 équivalent habitants			Ne pas dépasser la capacité nominale (86 667 EH)
	Assainissement autonome : Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)	En 2021 : 75,5 %			Augmentation
Eaux pluviales	Recueil des eaux pluviales à la parcelle (avec limitation des débits évacués) dans les projets d'aménagement et de construction via les permis d'aménager et les permis de construire	Sans objet			100 %
Déchets					
Déchets	Tonnage d'ordures ménagères collecté	En 2021 : 255 kg/habitant			Réduction
	Tonnage de déchets « collectes sélectives » (verre, emballage, papiers)	En 2021 : 84 kg/habitant			

Thème	Indicateur de suivi	Valeur initiale	Année N+1	Année N+2	Objectif
Énergie					
Production d'énergies renouvelables	Photovoltaïque (production communale) (source : Lig'Air/OREGES – ODACE)	En 2020 : 0,037 GWh			Augmentation
Nuisances					
Qualité de l'air	Émissions communales de gaz à effet de serre (GES) (source : Lig'Air/OREGES – ODACE)	En 2018 : 4 923 teq CO ₂			Réduction de 40 % (soit 2 954 t)
	Émissions communales de monoxyde de carbone (CO) (source : Lig'Air/OREGES – ODACE)	En 2018 : 61 tonnes			Réduction de 40 % (soit 37 t)
Milieux agricoles, naturels et forestiers, paysage					
Éléments de paysage à préserver (L151-23)	Superficies	184,4 hectares			100 %

Sixième partie : Manière dont l'évaluation a été effectuée

1. La démarche d'évaluation environnementale

État initial - Données faune-flore-habitats

Les études concernant les milieux naturels ont tout d'abord pris en compte les données existantes et notamment des extractions de bases de données :

- SINP national (extraction du 07/10/2021),
- SINP régional (extraction du 21/09/2021).

L'association Hommes et Territoire, responsable de l'animation du site Natura 2000 « Vallée de l'Eure de Maintenon à Anet et vallons affluents » a également été consultée. Des données sur les chiroptères ont été transmises.

Plusieurs sorties de terrain ont permis d'observer la faune, la flore, les habitats et les zones humides et d'apprécier les enjeux environnementaux. Ces sorties ont été réalisées aux dates suivantes :

- 23/01/2022
- 10/06/2022

Les listes d'espèces animales et végétales issues de la synthèse de ces données figurent en annexe de l'état initial de l'environnement.

Évaluation environnementale

La base de l'évaluation environnementale est l'état initial de l'environnement et les enjeux hiérarchisés dégagés sur le territoire.

Cette hiérarchisation des enjeux est essentielle pour la poursuite de l'évaluation : les thèmes à fort enjeu devront être analysés avec précision, les thèmes à faible enjeu ne méritent que peu de développement.

L'évaluation a été menée de façon itérative, au fur et à mesure de l'élaboration du projet, ce qui a permis de prendre en compte les enjeux dans certaines zones.

Elle a été menée d'une part selon une approche globale et thématique (premier chapitre de l'évaluation) et d'autre part selon une approche sectorielle, permettant une analyse plus détaillée notamment pour le thème « biodiversité et trame verte et bleue ».

2. Les sources bibliographiques

Bibliographie

ALCAYDE G. (géologue agrée en matière d'eau et d'hygiène publique), juin 1962, Commune de Villemeux – Protection du forage au Val de Bel Air contre la pollution, 7 p.

ALCAYDE G. (hydrogéologue agrée en matière d'hygiène publique), octobre 1995, Syndicat d'exploitation des pompages du Bois de Ruffin – Définition des périmètres de protection des forages au lieu-dit « la Côte de Ruffin », 9 p.

Allard B. (2019) – Bilan du deuxième plan d'actions mares d'Eure-et-Loir 2013-2017, Recherches naturalistes, n° 9 HS, p 46-52

BIOTOPE (2014) - Schéma régional de cohérence écologique du Centre. Atlas cartographique au 1/100 000e. Toutes sous-trames confondues. DREAL Centre, Région Centre. 83 p.

BIOTOPE (2014) - Schéma régional de cohérence écologique du Centre. Bassin de vie de Chartres. DREAL Centre, Région Centre. 12 p.

Biotope, 2018, Trame Verte et Bleue de l'Agglomération du Pays de Dreux, Phase 1 : Analyse du territoire, cartographie du réseau écologique territorial et identification des secteurs à enjeux. Communauté d'agglomération du pays de Dreux. 132 p.

Carte géologique de la France à 1/50 000, feuille Nogent-le-Roi, n° 217, Ed. BRGM, 1971, notice 30 p.

Conservatoire d'espaces naturels de la Région Centre (2012) - Plan d'actions en faveur des mares d'Eure-et-Loir. Bilan du premier plan : 2008-2012. Deuxième plan : 2013-2017. 110 p.

CORDIER J. – DREAL Centre/CBNBP, 2016 – *Catalogue de la flore vasculaire du Centre-Val de Loire mai 2016 Taxref 7*, Fichier Excel disponible sur <http://cbnbp.mnhn.fr/cbnbp/ressources/catalogues.jsp>

DESMOULINS F. & EMERIAU T., 2020 – *Liste des espèces végétales invasives du Centre-Val de Loire, version 3.1*. Conservatoire botanique national du Bassin parisien, délégation Centre-Val de Loire, 39 p.

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Centre-Val de Loire, ATLAS cartographique du Schéma régional des carrières Centre-Val de Loire, juillet 2020, 34 pages

DOCOB du Site Natura 2000 « Vallée de l'Eure de Maintenon à Anet et vallons affluents » - Tome 1 : diagnostic du territoire, ONCFS, 104 p.

DUPRE R., BOUDIER P., DELAHAUE P., JOLY M., CORDIER J., MORET J., 2009 - Atlas de la flore sauvage du département d'Eure-et-Loir. Biotope, Mèze, Coll. Parthénope, Muséum d'Histoire Naturelle, Paris: 488 p.

Egis eau, novembre 2010 - Étude de définition d'un Plan Pluriannuel de Restauration et d'Entretien de l'Eure sur le secteur de Nogent-le-Roi, Syndicat Intercommunal du Cours Moyen de l'Eure, 73 p.

Fédération d'Eure-et-Loir pour la pêche et la protection du milieu aquatique, septembre 2018 - Plan Départemental pour la Protection des milieux aquatiques et la Gestion des ressources piscicoles d'Eure-et-Loir 2019-2023 – Document de synthèse, 73 p. et fiches contextes

Giroit G., 2009 - Référentiel Régional Pédologique d'Eure-et-Loir (étude n° 25028)

Groupement Gallia Sana / I-Mage Consult / CERE , avril 2006, Agence de l'Eau Seine-Normandie – Cartographie des zones à dominante humide du bassin Seine-Normandie

Météo France, *fiche climatologique, station de Chartres (28), statistiques 1991 – 2020 et records*, éditée le 06/09/2022

Météo France, *fiche climatologique, station de Marville-SAPC (28), statistiques 1991 – 2020 et records*, éditée le 06/11/2022

Nature Centre, Conservatoire botanique national du Bassin parisien, 2014 – *Livre rouge des habitats naturels et des espèces menacées de la région Centre*, Nature Centre éd., Orléans, 504 p.

Observatoire national de la biodiversité, Biodiversité en crise : il est urgent d'amplifier les actions, Bilan 2021 de l'ONB, 7 p. dont encart « la Pollution lumineuse »

Préfecture d'Eure-et-Loir (2015) – Dossier départemental des risques majeurs. 51 p.

Préfecture de la région d'Ile-de-France - Plan de gestion des risques d'inondation Bassin Seine-Normandie 2022-2027. DRIEAT Ile-de-France. 225 p.

Préfecture de la région d'Ile-de-France, *Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux 2022-2027 du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands*, 179 p.

Rapport CGEDD, novembre 2018, A la reconquête de la nuit – La pollution lumineuse : état des lieux et propositions, 106 p.

SIROT B. (2008) – Guide des « habitats naturels déterminants ZNIEFF » de la région Centre, 94 p.

SITREVA, Rapport d'activité 2019, 63 p.

SITREVA, Rapport d'activité 2020, 63 p.

SITREVA, Rapport d'activité 2021, 90 p.

Villemeux-sur-Eure, Plan local d'urbanisme, Rapport de présentation, février 2017, 93 p

Webographie

<http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr>
<http://atlas.patrimoines.culture.fr>
<http://cbnbp.mnhn.fr/cbnbp>
<http://fr.climate-data.org>
<http://infoterre.brgm.fr>
<http://propluvia.developpement-durable.gouv.fr/propluvia/>
<http://www.centre.developpement-durable.gouv.fr>
<http://www.eure-et-loir.gouv.fr>
<http://www.geoportail.gouv.fr>
<http://www.georisques.gouv.fr/>
<http://www.gesteau.eaufrance.fr>
<http://www.inpn.fr>
<http://www.ligair.fr/>
<http://www.sandre.eaufrance.fr/>
<http://www.services.eaufrance.fr/donnees/recherche>
<http://www.sisfrance.net>
<https://ades.eaufrance.fr/>
<https://aires-captages.fr/>
<https://bnpe.eaufrance.fr/>
<https://odace.ligair.fr/>
<https://sigescen.brgm.fr/>
<https://www.cen-centrevaldeloire.org/>
<https://www.centre-val-de-loire.ars.sante.fr>
<https://www.centre-valdeloire.fr/comprendre/territoire/centre-val-de-loire-la-region-360deg>
<https://www.cerema.fr/>
<https://www.dreux-agglomeration.fr>
<https://www.eau-seine-normandie.fr/>
<https://www.keraunos.org/climatologie/>
<https://www.sbv4r.fr>